



## Ordonnance de télécom CRTC 2019-65

Version PDF

Référence : 2019-50

Ottawa, le 7 mars 2019

### DMTS – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
DMTS	AMT 73 AMT 73A AMT 73B Mise en œuvre de la concurrence locale – Tarifs connexes	5 octobre 2018 18 janvier 2019 31 janvier 2019	20 février 2019

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général